



## Texte officiel

**Arrêté du 29 avril 2015**

**fixant le montant des droits d'inscription  
pour le concours de l'Ecole Polytechnique**

*(J.O. du 7 mai 2015)*

NOR : DEFA1510648A

Le ministre de la défense,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 96-1124 du 20 décembre 1996 modifié relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'Ecole Polytechnique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole Polytechnique en date du 23 octobre 2014,

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le montant des droits d'inscription au concours d'admission à l'Ecole polytechnique mentionnés à l'article 20 du décret du 20 décembre 1996 susvisé est fixé à :

100 euros à l'inscription au concours ;

100 euros avant le début des épreuves d'admission.

Le défaut de règlement interdit au candidat d'accéder aux épreuves.

### **Article 2**

Sont exemptés du versement de l'intégralité des droits d'inscription au concours, d'une part, les candidats titulaires d'une bourse d'études et, d'autre part, les candidats qui, à la date de leur inscription au concours, sont à la charge, dans les conditions fixées par l'article L.512-3 du code de la sécurité sociale, de travailleurs privés d'emploi qui :

- soit ne disposent pas d'autres revenus que ceux prévus par l'article L.5421-1 du code du travail ;
- soit, ayant épuisé leurs droits à ces revenus de remplacement, sont effectivement à la recherche d'un emploi au sens de l'article L.5421-3 du code du travail.

Sont par ailleurs exemptés du versement de l'intégralité des droits d'inscription les candidats français de la filière universitaire.

### **Article 3**

L'arrêté du 14 décembre 2012 fixant le montant des droits d'inscription pour le concours de l'Ecole Polytechnique est abrogé.

### **Article 4**

Le président du conseil d'administration de l'Ecole polytechnique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 2015.

Pour le ministre de la Défense et par délégation :  
*le directeur des ressources humaines*  
*de la Direction générale de l'armement,*  
B. LAURENSOU